

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le VENDREDI 26 AVRIL, à 17 h 13, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 45).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique *(arrivée au Rapport n° 19/2-008 à 17 h 45)* / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François / CLAIN Claudette / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre *(arrivé après l'appel nominal à 17 h 17)* / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLLOT Nicole / LOYHER Jeanne / FIDJI Jean-Claude / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / BÉLIM Audrey / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / LATRA Sylvie / JEAN-PIERRE Philippe / HO-SHING Cynthia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Pour toute la durée de la séance

BELDA David

BOMMALAIS Geneviève

JAVEL François

DUCHEMANN Yvette

NAILLET Philippe

MOREL Jean-Jacques

VITRY Faouzia

par BÉLIM Audrey

par ADAME Brigitte

par FRANÇOISE Gérard

par ARLANDON Corine

par LESCAT Michel

par HUBERT Richenel

par DOKI-THONON Lisianne

Les membres présents, au nombre de 42 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Les Rapports n° 19/2-012 et n° 19/2-013 ont été retirés de l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/2-009
	ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués/ Ville)		
(1)	BOMMALAIS Geneviève			
	FONTAINE Gabrielle			
	HOAREAU Jean-François			
	LESCAT Michel			
	MAMODE Nourjhan			
(2)	VITRY Faouzia			
	HUBERT Richenel			
(3)	NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 19/2-014
	MAILLOT Gérald	terrain sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/2-018
	HUBERT Richenel	lien de parenté supposé avec l'acquéreur	à titre personnel	Rapport n° 19/2-022
	EUPHRASIE Didier	(délégués/ Ville)	Sidélec Réunion	Rapport n° 19/2-027
	MAILLOT Gérald			

CCAS Centre communal d'Action sociale
Sidélec Réunion Syndicat intercommunal d'Électricité de la Réunion

PRUNEL Projet de Renouvellement urbain Nord-Est Littoral

(1) (2) (3) absent(e) à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

MARCHAU Jean-Pierre	arrivé à 17 h 17	après l'appel nominal
ORPHÉ Monique	arrivée à 17 h 45	au Rapport n° 19/2-008
Sonia BARDINOT	partie à 18 h 36	au Rapport n° 19/2-033

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 6 MAI 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 42 sur 55.

OBJET **Convention de don au Collège des Deux-Canons d'ouvrages sortis des collections de la Médiathèque**

Le présent Rapport a pour objet de traiter de la convention d'un don d'ouvrages au Collège des Deux-Canons dans le but d'y créer une boîte à livres à destination des collégiens de l'établissement.

Le Réseau de Lecture publique (RLP) de la Ville – comme toutes les médiathèques fonctionnelles – renouvelle chaque année ses collections afin de conserver des fonds à jour de la production éditoriale et de l'avancée des connaissances.

Les espaces de mise en rayonnage et de stockage étant limités, chaque année un certain nombre d'ouvrages sont retirés des collections afin de faire de la place aux nouveaux titres.

De ce fait, des titres un peu anciens, des ouvrages légèrement abîmés se retrouvent régulièrement retirés des collections alors qu'ils pourraient encore être utilisés.

A Saint-Denis, ces ouvrages font généralement l'objet de dons aux boîtes à livres de la Ville (les frigo-livres).

Le Collège des Deux-Canons a souhaité créer sa propre boîte à livres dans l'enceinte de l'établissement. Les collégiens pourront ainsi accéder librement à une collection d'ouvrages jeunesse supplémentaire.

Pour constituer cette collection, le collège a demandé un don d'ouvrages retirés des collections des médiathèques du Réseau de Lecture publique.

La création de ce fonds pour des collégiens de la Ville va dans le sens de la volonté de mettre à disposition un maximum de ressources au plus près des habitants.

Aussi je vous demande d'approuver la convention de don d'ouvrages et de m'autoriser (ou mon représentant) à signer l'acte correspondant.

OBJET **Convention de don au Collège des Deux-Canons d'ouvrages sortis des collections de la Médiathèque**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/2-007 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur CHOPINET Gérard - 1er adjoint de quartier au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Culture / Jeunesse / Sport » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la convention de don au Collège des Deux-Canons d'ouvrages sortis des collections de la Médiathèque.

ARTICLE 2

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer l'acte correspondant.



CONVENTION DE DON D'OUVRAGES

ENTRE

Le Réseau de Lecture Publique de la ville de Saint-Denis,
désigné ci-après comme la **médiathèque**
D'une part,

ET

Le Collège des Deux Canons
désigné ci-après comme le **collège**
D'autre part.

ARTICLE 1

La **médiathèque** fait don au **collège** de 200 ouvrages pour ses boîtes à livres à l'intérieur de l'établissement. Ces documents, issus des désherbages de ses collections ont été sélectionnés afin de correspondre aux lectures d'un public de collégiens.

ARTICLE 2

Les ouvrages donnés sont destinés exclusivement aux boîtes à livres. Le **collège** s'engage à ne pas revendre ou redonner ces documents. Il est par contre autorisé à détruire les documents devenus trop abîmés.

ARTICLE 3

La **médiathèque** livrera les documents à une date convenue avec le **collège**.

L'organisation de la remise des documents se fera en concertation : Les modalités de communication, d'organisation et d'accueil seront définies en accord entre les deux parties.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190426-192007-DE
Date de télétransmission : 06/05/2019
Date de réception préfecture : 06/05/2019

ARTICLE 4

Le **collège** s'engage à fournir à date anniversaire de la présente convention un rapport d'utilisation de ces documents et de l'état du fonds.

ARTICLE 5

A date anniversaire et suivant les informations du rapport, la **médiathèque** s'engage à regarder favorablement une demande de réassort du fonds. Ce réassort sera fonction de l'usage qui aura été fait du fond d'origine et des documents disponibles au don à la médiathèque. Il est laissé à l'appréciation des bibliothécaires de la **médiathèque**.

ARTICLE 6

Hors date anniversaire, si le besoin s'en fait sentir, le **collège** pourra faire une demande de dons d'ouvrages supplémentaires. La médiathèque pourra y répondre favorablement sous réserve de la disponibilité de documents disponibles aux dons.

Fait en triple exemplaires,

à Saint-Denis, le / / 2019

Pour la **médiathèque**

Le Maire de Saint-Denis

Pour le **collège**

Le proviseur de l'établissement,